

SOCIÉTÉS DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION (SGI) Zoom sur ces acteurs incontournables du marché financier



Dans le marché financier, les Sociétés de gestion et d'intermédiation (Sgi) sont une sorte de courtiers modernes sans qui aucune transaction (achat ou vente de titres) ne peut se faire.

Dans le dispositif mis en place par le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (Crepmf) de l'Uemoa, le régulateur du marché financier régional, les Sociétés de gestion et d'intermédiation (Sgi), comme leur nom l'indique, occupent une position centrale. En effet, les Sgi servent d'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux sur le marché financier. « Une Sgi, c'est un intermédiaire à la demande et à l'offre de capitaux sur le marché financier », explique Patrick Brochet, directeur associé d'Impaxis Securities, une des trois Sgi indépendantes (beaucoup de banques ont leur propre Sgi) présentes au Sénégal. Les Sgi sont les seules structures du marché financier régional habilitées à structurer les opérations

de levée de fonds, par appel public à l'épargne ou placement privé, pour les divers émetteurs (États, entreprises publiques et privées, collectivités locales), précise Oumar Dème, directeur exécutif marketing et communication de Cgf Bourse, une des doyennes des Sgi de la sous-région. Pour pouvoir opérer sur le marché de la Brvm, une Sgi doit « nécessairement » être agréée par le Crepmf. Ainsi, lorsqu'un État souhaite, par exemple, organiser une opération de levée de fonds par appel public à l'épargne (Ape), il désigne, du point de vue de la réglementation, une Sgi ou un consortium de Sgi chef de file de placement. Concrètement, si l'État du Sénégal veut lancer un emprunt obligataire par Ape, il doit s'adresser à une Sgi qui va structurer l'opération. « C'est la Sgi qui prépare la demande d'agrément auprès du régulateur dont le document central constitutif des éléments du dossier est la note d'informations qui précise, pour l'essentiel, le cadre et l'objet de l'opération, ses caractéristiques ainsi que l'évolution des agrégats ma-

croéconomique du Sénégal », explique Oumar Dème.

Pour ce qui est du marché secondaire, pour faire des transactions, c'est-à-dire acheter ou vendre des actions de sociétés cotées à la Brvm, il faut aussi nécessairement passer par une Sgi. Un particulier ne peut aller acheter directement des titres à la bourse. Au préalable, le client devra ouvrir un compte titres (des valeurs mobilières) auprès de la Sgi. Ce compte titres a deux composantes, note Patrick Brochet. Une composante espèces et une composante titres. Le principe, c'est que quand le client veut acheter des titres, il faut que son compte espèces soit approvisionné. « On est vraiment dans un marché qui fonctionne sur le modèle du cash ; il n'y a pas d'opération à crédit », ajoute Brochet. De la même manière lorsque le client veut vendre des titres, il faut au préalable en disposer dans son compte titres. Des ventes à découvert sont exclues. D'ailleurs, le système est tel que, si le client veut effectuer une opération, son ordre ne passe pas si son compte espèces n'est pas approvisionné. Cependant, précise Patrick Brochet, « nous ne sommes pas une banque, même si nous confions l'argent déposé par nos clients à des banques dans un compte de marché dans lequel se font toutes les opérations de nos clients ». Le compte titres peut néanmoins contenir, momentanément, un solde de liquidité émanant d'événements sur valeur (dividendes payés, remboursement de capital, paiement d'intérêts ou de marges de profit, versement effectués par le client...), note Oumar Dème.

• Seydou KA

Une activité qui suscite des appétits

Il y a encore six mois, il n'y avait que deux Sgi au Sénégal. Aujourd'hui, ce nombre est en train de doubler. En effet, une troisième (Everest Finance) est arrivée sur le marché, il y a quelques mois, et une quatrième est sur le point d'obtenir son agrément. L'arrivée de ces nouveaux acteurs change-t-elle la donne ? Difficile de répondre à cette question pour le moment. On peut aussi, de manière caricaturale, opposer les (bientôt) quatre Sgi présentes au Sénégal aux trois entreprises sénégalaises cotées à la bourse (Sonatel, Boa Sénégal et Total Sénégal). Mais poser la question en ces termes fausse le débat. Ce qu'il faut préciser, c'est qu'une Sgi disposant d'un agrément dans un pays de l'Uemoa peut, tel que le prévoit la réglementation, opérer dans les sept autres pays de l'Union. Ce qui veut dire que les 22 Sgi que compte le marché financier de l'Uemoa – dont 11 rien qu'à Abidjan – peuvent valablement opérer des transactions, pour le compte de leurs clientèles, sur les 40 sociétés cotées à la Bourse régionale des valeurs mobilières (Brvm).

S. KA

Une clientèle diversifiée

Dans le portefeuille clientèle des Sgi, on retrouve pratiquement tous les acteurs. Mais à chacun son rôle. Il y a les États, les collectivités locales et les entreprises (publiques ou privées) dans la catégorie d'émetteurs d'obligations ou de bons. Pour ce qui est de l'activité de placement ou investissement, on retrouve à la fois des acteurs institutionnels et des personnes physiques. « Nous avons une activité de recherche qui consiste à étudier de façon très rapprochée et détaillée un certain nombre de sociétés cotées à la bourse et au terme de ces études, nous émettons une opinion sur les valeurs pour dire au client s'il faut se renforcer, s'alléger ou tout simplement maintenir sa position dans l'état actuel », informe Patrick Brochet. Le but, ajoute Oumar Dème, c'est d'aider le client à optimiser le rendement de son placement, à travers des conseils éclairés, en choisissant les titres les plus profitables pour une meilleure allocation des ressources ou de l'épargne qui nous sont confiés.

S. KA

Concurrence ou collaboration ?

L'arrivée de nouvelles Sgi est d'abord perçue par les plus anciennes comme une opportunité d'élargir, d'approfondir et de mieux dynamiser le marché secondaire et l'offre de produits. « En réalité, ça veut dire que le marché est en train de bouger et que les perspectives de développement sont intéressantes », avance Oumar Dème de Cgf Bourse, avance Oumar Dème de Cgf Bourse. Insistant d'abord sur la collaboration entre Sgi, il explique que si on regarde comment fonctionne le marché, les Sgi travaillent « en partenariat » (syndication) sur l'essentiel des opérations de marché. Par exemple avec le Sukuk du Sénégal en cours, même si Cgf Bourse est co-chef de file de l'opération, la réglementation du marché exige, surtout sur les opérations d'appel public à l'épargne, comme c'est le cas, de monter un syndicat de placement qui associe l'ensemble des 22 Sgi de l'Uemoa à l'opération. « Avec 40 sociétés cotées à la Brvm, il y a une offre assez significative, même si elle n'est pas énorme », reconnaît Patrick Brochet d'Impaxis Securities. Une manière de dire que tout le monde a sa place.

Une manière de dire que tout le monde a sa place.

Toutefois, chaque Sgi doit jouer sur un registre qui lui est propre, préconise Patrick Brochet. « Si chacun veut faire, moins cher, exactement ce que font les autres, c'est-à-dire du dumping sur les prix, ça ne fera avancer ni la profession, ni leur propre exploitation ». A-t-il peur de la concurrence ? « On a notre positionnement, mais c'est de la concurrence. On la prend au sérieux. Charge à nous de continuer à innover pour satisfaire nos clients », dicit Brochet. Selon Oumar Dème de Cgf Bourse « sur les 22 Sgi de l'Uemoa, si on regarde la catégorie à laquelle nous appartenons (les Sgi privées), en termes de valorisation des portefeuilles conservés, nous sommes classées première sur le marché par la Brvm. Ça ne veut pas dire qu'on va dormir sur nos lauriers. Nous travaillons pour maintenir ce positionnement ».

S. KA

Omerta sur les chiffres

« La bourse, c'est un environnement sécurisé, encadré, transparent, mais pas compliqué », nous a lancé Patrick Brochet, le directeur d'Impaxis Securities, sous forme de boutade. En effet, toutes les sociétés cotées à la bourse sont soumises à une obligation absolue de transparence, y compris pour leurs bénéfices. Quand est-il des Sgi ? Aucune d'entre-elle n'a accepté de nous donner des chiffres sur ses activi-

tés. « Ce sont des informations assez confidentielles que, pour des raisons de concurrence, nous ne souhaitons pas divulguer », explique Patrick Brochet, se contentant de dire : « On est profitable ! nous avons une belle croissance en termes de nombre de comptes ouverts et de taille de portefeuille ; une croissance à deux chiffres sur les cinq dernières années ». Du côté de Cgf Bourse non plus on ne

préfère pas insister sur les chiffres. Même si Oumar Dème soutient que « tout est transparent ». Néanmoins, il consent à donner ces quelques chiffres. « Nous gérons aujourd'hui un portefeuille en conservation pour une valeur totale de plus de 371 milliards de Fcfa pour plus de 13 000 comptes », explique-t-il. C'est vrai que les Sgi ne sont pas cotées à la bourse, mais quand même... S. KA

Rémunération des Sgi : mode d'emploi

Comment les Sgi gagnent-elles de l'argent ? Le principe est simple. Il y a deux niveaux de rémunération pour les comptes titres. Le premier niveau c'est une commission de conservation qui est prélevée trimestriellement sur la valeur du portefeuille. Le deuxième niveau de rémunération ce sont les commissions de négociation liées aux opérations de transactions sur le marché. En d'autres termes, lorsque le client fait une opération en bourse (vente ou achat d'actions), la Sgi prélève une commission de courtage (en-

viron 0,20%) de la valeur de la transaction effectuée, dont une partie revient à la Brvm et au Dépositaire centrale banque de règlement (Dcbr). Les Sgi réalisent également une partie de leurs commissions à travers leurs activités de conseils, de structuration privée de levée de fonds, de restructuration d'entreprise, de valorisation d'entreprise et autant d'activités connexes. Si on ignore les montants en chiffres réels, on sait néanmoins que l'ouverture d'une Sgi nécessite « des investissements

lourds » notamment en terme d'investissements opérationnels à même de gérer les avoirs de la clientèle et de produire des informations fiables, en ressources humaines qualifiées. Le capital minimum demandé pour créer une Sgi, c'est 150 millions de Fcfa. Cgf Bourse, le leader du marché, a un capital social actuel d'un milliard de Fcfa et devrait passer, à 1,5 milliard de Fcfa, en vertu d'une résolution entérinée par l'assemblée générale de la Sgi tenue récemment.

S. KA